



Unité d'épuration individuelle: approche collective

Habitez-vous dans une zone où le traitement des eaux usées est à votre charge?

Cette brochure explique la procédure d'installation d'une station d'épuration individuelle (SEI) et comment nous pouvons vous accompagner dans ce projet, en collaboration avec votre commune.

SEI: pour qui?

Le gouvernement flamand détermine les zones où le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et celles où l'épuration individuelle des eaux usées (à l'aide d'un SEI) est requise.¹

Les plans de zonage indiquent différentes zones:

- La zone centrale (zone orange) est la zone raccordée au réseau d'assainissement et où les eaux usées sont traitées.
- Dans la zone à optimiser (zone verte), il n'y a actuellement pas de réseau d'assainissement ou pas de raccordement à une station d'épuration. Ceci sera mis en place ultérieurement.
- **Dans la zone où l'épuration individuelle est requise (zone rouge), il n'y aura pas de raccordement au réseau d'assainissement et vous devrez épurer vous-même vos eaux usées à l'aide d'un SEI.**

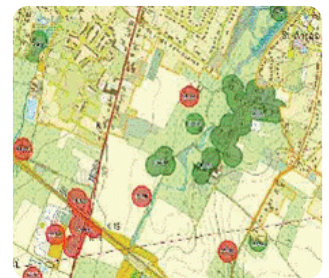
Approche collective

Votre commune veut offrir les mêmes opportunités aux habitants qui, par leur emplacement, sont obligés d'épurer individuellement qu'aux habitants qui peuvent être raccordés à l'égout.

A ceux/celles qui le désirent, elle offre - à titre collectif - des unités d'épuration individuelle. Cela comprend une assistance au moment de l'achat, du placement et de l'entretien de l'installation d'épuration.

Qu'est-ce que cela vous coûte?²

- **Frais de raccordement** - à charge du propriétaire : Ce que vous payez pour l'installation de votre unité de traitement individuel ne représente qu'une partie du coût d'installation réel.
- Une **cotisation d'assainissement annuelle** - à charge de l'utilisateur de l'unité. Il s'agit d'une indemnité pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées.



Extrait d'un plan de zonage

Déroulement de votre demande

Construction neuve ou rénovation

- Après avoir obtenu votre permis de bâtir³, **contactez-nous**.
- Nous vous enverrons **un formulaire de demande**. Pour un placement sans encombre, il nous faut quelques renseignements administratifs et techniques, notamment :
 - Avant-projet du plan d'implantation
 - Nombre d'habitants : en vue de définir les dimensions de l'unité
 - Planning des travaux de construction/rénovation.
- A l'aide des informations reçues et suite à une visite des lieux, nous pouvons déterminer **le type d'unité adapté à votre situation** ainsi que le meilleur endroit de placement.
- Nous vous confirmons tout dans un **devis**.
- Après signature du devis, **nous planifions les travaux**, évidemment après concertation.
- Après l'exécution des travaux il y a lieu de fournir un certificat⁴ de contrôle technique à Farys.
- Après réception d'un **certificat de contrôle conforme**, l'unité sera mise en service.
- La **facturation** des frais de raccordement est faite après l'exécution et la réception des travaux.

Habitation existante

Nous ne cherchons pas uniquement une solution pour les eaux usées des constructions nouvelles ou rénovées, mais également pour celles des habitations existantes. Ici, les régions vulnérables, telles les zones naturelles ou les zones de captage, sont prioritaires.

- Avec votre commune nous rédigeons **un plan pluriannuel** et nous vous contactons au moment opportun.
- En cas d'habitation existante, l'approche est presque identique à celle des constructions neuves ou rénovées. Lors de la visite des lieux par contre, **nous examinons quels travaux sont nécessaires** pour assurer la séparation des eaux usées des eaux pluviales.
- Après l'installation de l'unité d'épuration individuelle Farys vous contactera pour effectuer le contrôle technique.

Timing

- Si vous optez pour l'offre collective, nous fixons, en accord avec vous et la commune, la date du placement.⁵
- Vous avez prévu de grands travaux dans ou au tour de votre jardin ? C'est peut-être le bon moment de placer un système d'épuration. Contactez-nous à temps pour fixer un rendez-vous concret.

Notre offre

Nous n'offrons que des installations munies du certificat BENOR. Elles sont testées sous des conditions très rigoureuses.

SEI compact

- Souterrain
- En plastique ou en béton
- Peu encombrant
- En surface, seuls une armoire de commande et un à trois couvercles sont visibles.



Système extensif, par exemple un biofiltred

- Installation hors sol
- Intégration possible au jardin
- Grande résistance aux variations de débit des eaux usées
- Consommation électrique inférieure à celle des systèmes compacts.



Fonctionnement d'un SEI

Le processus d'épuration se fait en trois étapes:

1. Durant le prétraitement les particules solides se déposent dans les eaux usées et l'eau est stockée.
2. Durant l'épuration biologique des bactéries décomposent les déchets dans l'eau à l'aide d'oxygène. Dans un système extensif, le transfert d'oxygène vers les eaux usées se fait par des plantes ou des matériaux naturels.
3. Durant le post-traitement les particules solides sont éliminées. L'eau épurée, l'effluent, peut être évacuée dans un fossé ou une eau de surface.

Utilisation correcte de votre SEI

- Utilisez votre SEI uniquement pour la purification des eaux issues des **activités domestiques** courantes: eau du bain, eau du lave-vaisselle et du lave-linge, eau des toilettes...
- **Séparez les eaux pluviales des eaux usées** et assurez-vous d'un système d'évacuation séparé. A cause de l'eau de pluie, en cas de fortes pluies prolongées les bactéries peuvent être emportées, interrompant ainsi le processus de purification.
- Ne jetez **pas de médicaments ni de produits toxiques** tels que de la peinture, du diluant, de l'eau de javel ou des produits chimiques dans l'évier ou les toilettes. Apportez ces substances nocives au centre de recyclage.
- Ne jetez **pas d'huile, de restes alimentaires ni de matières non liquides** dans les canalisations. Cela provoque des obstructions.

1 Vous pouvez consulter le plan de zonage de votre commune auprès des services municipaux ou sur www.vmm.be/data/zoning-en-uitvoeringsplan.

2 Êtes-vous responsable de l'installation et de l'entretien de votre système d'épuration individuel (SEI) ? Dans ce cas, vous n'aurez naturellement aucun frais de raccordement ni la cotisation d'assainissement annuelle à payer. Vous avez alors droit à une aide financière, sous réserve du bon fonctionnement de votre SEI. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur www.farys.be.

3 Le permis de construire impose à toute personne construisant ou rénovant en zone rouge de traiter individuellement ses eaux usées.

4 Vous pouvez faire appel à FARYS ou à un autre organisme de contrôle agréé pour effectuer l'inspection.

5 Choisissez-vous d'acheter, d'installer et d'entretenir vous-même votre SEI ? Vous êtes libre de décider du moment opportun, mais il est préférable de tenir compte du plan pluriannuel de votre commune.

Avez-vous des questions?

Le service clientèle est joignable chaque jour ouvrable de 8.00 à 18.00 heures et le samedi de 9.00 à 13.00 heures: 078 35 35 99. Ou contactez-nous par notre site web: www.farys.be/contact. La VMM informe à propos de la gestion durable des ressources en eau: www.vmm.be.



Stropstraat 1
9000 Gent
T +32 78 35 35 99

www.farys.be